

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements, 11 francs pour trois mois, 21 francs pour six mois, 40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er. A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C°, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont invités à se réunir en assemblée générale le lundi 23 octobre courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, le 20 octobre 1848.

SITUATION FINANCIÈRE.

Les principaux embarras du gouvernement viendront de la situation financière; c'est elle qui recèle les difficultés les plus graves du moment. Aux besoins qui renaisent tous les jours il faut faire face tous les jours avec des ressources nouvelles. Ce n'est pas là une émeute qu'on réprime avec des soldats et du canon; ce n'est pas là une position chancelante que l'on peut raffermir par un vote de confiance obtenu du dévouement de ses amis et des craintes de ses adversaires. C'est la nécessité, le besoin impérieux qui élèvent la voix et qu'il faut satisfaire.

La situation est loin d'être brillante, et, si elle ne doit pas inspirer d'alarmes, du moins appelle-t-elle toute l'attention du pouvoir. L'état du revenu des impôts indirects durant les neuf mois écoulés de l'exercice courant présente sur la même période de l'année 1847 une diminution de cent deux millions. Il n'est pas sans intérêt d'étudier quelles branches du revenu public ont principalement souffert, de quel côté a porté l'absence de consommation ou de transactions.

Le chapitre offrant la diminution la plus considérable est celui des droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, qui a donné en effet près de trente-six millions de moins qu'en 1847. Ce n'est pas aux événements politiques de Février qu'il faut attribuer entièrement cette perte; déjà vers la fin de l'année dernière et durant les deux premiers mois de celle-ci, les transactions étaient devenues moins nombreuses, la crise financière se faisait sentir, et le mouvement des affaires avait été nécessairement ralenti par la dépréciation énorme qui avait frappé les valeurs industrielles.

Une révolution, quelque légitime qu'elle soit, n'est pas de nature à imprimer de l'activité aux transactions; au milieu des luttes politiques, des commotions, les capitaux s'effraient et se cachent. Les attaques en théorie dont la propriété a été l'objet ont jeté des alarmes exagérées, que rien de sérieux ne justifie, mais qui n'en sont pas moins réelles et qui ont empêché la mutation ordinaire des immeubles, et l'on comprend le déficit produit sur les droits d'enregistrement.

La propriété a éprouvé des besoins plus grands que dans les époques de calme, parce que la dépréciation des produits agricoles, les pertes du commerce ont rendu les emprunts plus nécessaires; mais la peur qui s'était emparée des capitaux, mais ces mêmes attaques contre la propriété, ont arrêté les prêteurs, et l'on comprend dès lors cette énorme diminution de près de trente-six millions d'un exercice sur l'autre. Espérons qu'elle ne se reproduira pas, et que, rassurés sur des théories inapplicables, les capitaux reprendront leur mouvement ordinaire. Il ne nous paraît pas possible que le régime hypothécaire ne subisse pas des modifications; la question du crédit foncier, malheureusement ajournée, n'est pas tranchée, elle sera reprise, et, quelle que soit la décision de l'Assemblée Nationale, nous avons lieu d'espérer que les entraves de ce régime diminueront, et, en rendant les transactions moins onéreuses, les rendront plus fréquentes.

Après ce chapitre, celui qui a subi la plus forte diminution est celui des douanes dont la perception présente une absence de vingt-deux millions. Ce déficit et plus fâcheux, plus important que le précédent; il a des conséquences bien autrement déplorable. Ce n'est pas seulement parce qu'il y a vingt-deux millions de moins dans les caisses de l'Etat que nous le regrettons, il a pour nous d'autres motifs de regrets.

Les recettes de la douane se composent, en effet, des droits payés par les objets de consommation et par les matières premières qui servent d'aliment à nos diverses industries, qui entretiennent le travail dans nos manufactures. L'absence de recettes sur les objets de consommation indique des souffrances graves des populations; c'est la misère, c'est la faim prenant la place du bien-être qui acquittait les droits imposés sur les objets tirés de l'étranger.

Mais la perte la plus grande, la plus malheureuse, est celle qui affecte les matières premières, parce qu'elle implique l'absence de travail. Nos manufactures sans commandes, fermées ou abandonnées, n'avaient plus à demander au commerce extérieur le fer, la houille, le coton, les matières tinctoriales, tous ces objets dont le prix est doublé, quintuplé, décuplé par la main-d'œuvre française.

Vingt-deux millions de moins dans les caisses du fisc, cela est peu, cela ne saurait avoir une bien grande influence sur un budget de quinze cents millions; mais cette somme représente plus de deux cents millions de travail national qui n'a pas été fait. On ne se rend pas assez compte de la perte éprouvée par la société tout entière quand un seul homme ne travaille pas. Ce n'est pas seulement le salaire d'un homme qui fait défaut dans son ménage, qui condamne une famille à des privations; ce sont vingt, trente hommes qui en ressentent le contre-coup, et dont les bras s'arrêtent parce que le travail est suspendu par un seul individu. Or, tout travail qui n'est pas fait est une perte considérable pour la société qui doit nourrir tous ses enfants et qui ne reçoit rien de ceux dont le labeur est arrêté.

Ces vingt-deux millions représentent donc en réalité des douleurs incalculables et des pertes qui sont à jamais irréparables.

Les droits sur les sucres ont été affectés d'un déficit de seize millions; ici encore absence de travail dans nos usines, dans nos raffineries.

Les boissons ont donné au fisc sept millions de moins que l'année dernière; ici encore absence de consommation qui se traduit par des privations pour les ouvriers. La diminution de la consommation des vins est d'autant plus malheureuse que les celliers regorgent, que les vins sont à un prix excessivement bas. Les fermiers des vignobles sont dans un état de gêne désespérant, et malheureusement le salaire réduit aux plus minimes proportions ne permet pas aux travailleurs l'usage d'une matière alimentaire propre à réparer les forces dépensées dans des travaux pénibles.

En ce qui touche les boissons, l'Etat peut et doit chercher des débouchés au dehors, favoriser l'exportation par des traités de commerce; il peut, il doit renoncer à une perception absurde sur les alcools, perception qui arrête la distillation des vins et favorise la contrebande au-delà de toute idée. Les conseils municipaux le savent et le disent, ils l'ont répété à satiété à l'ancien gouvernement qui a fermé ses oreilles; que la République écoute les plaintes, tout le système de cet impôt est à modifier.

Les droits de douane à l'exportation ont offert une légère augmentation de six cent mille francs sur les envois d'argent; si les droits à l'importation sur les matières premières ou sur les objets de consommation eussent suivi une progression analogue, nous n'aurions qu'à nous féliciter de ce surcroît de recettes sur l'argent sorti de France; malheureusement il est assez évident que l'argent sorti du pays est composé de capitaux envoyés à l'étranger parce que les possesseurs ont redouté qu'il n'y eût pas pour eux sécurité à le garder en France.

Résumons-nous. L'impôt indirect offre un déficit; il a donné dans les neuf premiers mois de l'exercice courant, en chiffres ronds 496 millions.

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include: On peut estimer qu'il rendra dans le dernier trimestre (170), L'impôt direct a donné (249), Il reste à recouvrer 181 millions; si on déduit les non-valeurs, on peut restreindre cette recette à (150), L'impôt des 45 centimes a donné (126), Il reste à recouvrer 65 millions qui seront probablement réduits à (55), Total (1,246).

Le Trésor recevra donc cette année environ douze cent quarante-six millions; or, si cette somme suffit aux besoins ordinaires, elle ne peut plus payer l'accroissement des dépenses amenées par l'augmentation de l'armée portée à six cent mille hommes. M. le ministre des finances avouait, il y a quelques jours, que l'on dépensait un million par jour en sus du budget; c'est donc un déficit qui s'ajoute aux déficits précédents. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de continuer l'année prochaine l'impôt des 45 centimes, et l'impôt sur le revenu, s'il est adopté, ne suffira plus. Il reste donc deux moyens: l'emprunt et la diminution des dépenses. On sera forcé de recourir au premier moy pour réparer les pertes passées; mais il faut absolument aviser à employer le second afin de pouvoir faire face aux besoins de l'avenir.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 18 octobre.

L'apparition subite, inattendue, du ministère Dufaure, au moment même où la majorité de la chambre venait de se produire par un vote libéral, est une de ces anomalies dont notre époque semble avoir le privilège. Mais ce qu'il y a de plus étonnant encore, ce sont les 575 suffrages qui, après la discussion de lundi, sont venus prêter leur appui à une administration dont la venue est apparue évidemment à tous être le résultat d'une intrigue où les considérations personnelles ont eu plus d'influence que l'intérêt du pays.

Les débats dont nous avons été témoins ne nous ont pas expliqué pourquoi M. Marie, celui des ministres que le vote relatif à la suspension des journaux frappait le plus directement, est précisément au nombre de ceux qui gardent leur portefeuille, tandis que MM. Recurt et Vaulabelle, dont l'Assemblée avait toujours accueilli favorablement les projets de décrets, ont été exclus de la combinaison nouvelle. Par quel motif Cavaignac, tournant subitement le dos à ses amis de la veille, a-t-il donné la main à la rue de Poitiers? Cette manœuvre si brusque et si peu justifiée, due, à ce que l'on assure, aux conseils d'un général dont les inspirations sont loin d'être démocratiques, ne me paraît pas de nature à rassurer les amis de la République. Quelle que soit l'habileté des calculs sur lesquels on se fonde, le pays pourrait bien ne pas s'y associer. En avoir essayé l'effet, c'est peut-être, dans l'intérêt d'une candidature, avoir fait jouer gros jeu à la République.

Le peuple, dans sa loyauté inflexible, n'acceptera pas les combinaisons louches et tortueuses; il aime les choses nettes et précises, il lui faut de la droiture et de la sincérité, il veut qu'on lui dise où l'on prétend le conduire, et toute conduite illogique doit inspirer sa défiance.

Les traités passés par Cavaignac avec les royalistes de la veille ne sont pas faits pour ramener à lui les populations déjà inquiétées par le déplorable sang-froid avec lequel depuis un mois il vient rétracter à la tri-lune les opinions dont il s'était d'abord posé comme le défenseur. Il a parlé de conciliation, de la nécessité d'accueillir les hommes qui se rallient franchement; sans doute cela est désirable,

et nous sommes disposés à tendre sincèrement la main à tous ceux qui voudront venir sans ombrage, sans tergiversation, sans arrière-pensée, au drapeau républicain. Que les convertis du lendemain ou de plus tardifs encore arrivent à nos principes, qu'ils donnent des gages, nous leur ouvrirons nos rangs avec un empressement fraternel; mais nous ne voulons pas d'une conciliation qui nous livre à eux sans garanties. Nous ne méconnaissons pas la valeur de quelques uns de ces hommes, nous ne voulons pas que le public soit privé des services qu'ils sont capables de lui rendre; mais, dans notre conviction, leur tour n'est pas encore venu.

Il y a de l'imprudence et de la faiblesse à remettre entre leurs mains une révolution qui n'est pas encore achevée. Pour s'en assurer, que Cavaignac décompose sa majorité de lundi, qu'il en analyse les éléments, qu'il en distraie cette partie flottante de l'Assemblée qui, timide, irréfléchi, incertaine, mais profondément dévouée à la République, n'a voté pour lui que dans la crainte d'une nouvelle crise et par sympathie pour son nom, et qu'il nous dise s'il est bien rassuré sur les nouveaux appuis qu'il s'est donnés. Certes, parmi les hommes qu'il prétend ainsi rallier, il y en a sur la bonne foi desquels on peut compter, nous aimons à le croire; mais le plus grand nombre n'a-t-il pas prouvé, par ses colères mal contenues, par les inspirations malheureuses de ses orateurs, par son attitude hostile contre tout ce qui sentait la démocratie, que si la nécessité et la raison lui font une loi d'accepter les faits accomplis, il n'a pas encore su rompre avec ses antécédents, et qu'à son insu il est encore sous l'empire de ses instincts rétrogrades? Il fallait donc, si l'on voulait faire de la conciliation, entrer dans cette voie d'une manière plus honorable, donner à l'Assemblée des explications plus complètes et lui apporter un programme moins évasif.

MM. Dufaure et Vivien, par le langage qu'ils ont tenu depuis cinq mois, étaient les plus propres à se faire accepter; mais, en les présentant, il fallait rassurer le pays sur la marche du cabinet, le poser comme bien décidé à maintenir la révolution et à réaliser ses conséquences. Agir différemment, ce n'était pas proposer une conciliation, mais une concession. Un grand nombre de représentants avaient accepté à ce prix le nouveau ministère; mais après avoir entendu le programme de M. Dufaure et les explications du général Cavaignac, toute hésitation a dû cesser. Les généralités dans lesquelles le premier s'est renfermé, le laconisme un peu hautain du second ont décidé les 135 votes qui ont cru devoir protester contre une capitulation humiliante et dangereuse. La position du gouvernement et surtout celle de Cavaignac me semblent à présent plus fausses que jamais. Obtenue par une combinaison qui ne repose sur aucune base fixe, à moins (ce que je ne puis croire) que le président du conseil ne se soit enchaîné à ses nouveaux alliés par un traité secret, cette majorité hétérogène, sur laquelle on paraît fonder quelque espérance, se dissoudra dès que nous aurons à nous prononcer sur une question de principes. Les coalitions cimentées au détriment de la raison et de la conscience n'ont jamais porté bonheur. C. B.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 18 octobre.

Notre ami t'adresse une appréciation de la séance de lundi; comme son vote a été contraire au mien, je veux te faire connaître les motifs qui m'ont déterminé à me séparer de lui. En juin, les ex-royalistes blâmeraient violemment le vote contre l'état de siège; aujourd'hui les républicains blâmeraient peut-être le vote favorable au citoyen Dufaure. Les premiers se sont trompés, je persiste à le soutenir; les seconds se trompent s'ils considèrent ce dernier vote comme une désertion du drapeau républicain.

Tu le sais, le pouvoir s'affaiblissait, la majorité était incertaine. Le général Cavaignac devait prendre un parti; il a demandé le concours de MM. Dufaure et Vivien. La France connaît le Dufaure d'avant la République; je dois faire connaître le Dufaure d'aujourd'hui. L'homme privé est ce qu'il était, c'est-à-dire modeste, laborieux, se montrant peu dans les salons et consacrant à l'étude les moments précieux que tant d'autres représentants dissipent dans les intrigues ou les plaisirs. Dans l'Assemblée Nationale, le citoyen Dufaure est bienveillant pour tous, non avec cette politesse de convention et ces sourires qui, se reproduisant les mêmes pour tous, n'ont plus de signification, mais avec une simplicité qui établit de suite l'égalité entre les interlocuteurs. Dans les bureaux comme dans l'Assemblée, il discute toujours avec convenance, soit que son adversaire se perde dans les inconnus, soit qu'il brille parmi les notabilités. Il est de tous les anciens députés celui dont les idées se rapprochent le plus des nôtres. Les intérêts des travailleurs ont toujours eu en lui un défenseur sincère. Depuis l'ouverture de l'Assemblée, il a été le plus assidu, le plus actif des représentants. Qui, mieux que lui, a soutenu la discussion de la Constitution?

Tous reconnaissent que le citoyen Dufaure est d'une incontestable probité. Or, quand un pareil homme vient vous dire: « Je fais adhésion à la République; pour moi elle est non seulement le gouvernement nécessaire, mais salutaire; depuis cinq mois personne ne lui a donné plus de gages que moi », que doit-on faire? Faut-il rester exclusif, repousser le concours d'une haute capacité? Faut-il refuser sa confiance à l'honnête homme qui vous offre pour gages et sa parole et ses actes? J'ai pensé que non, et j'ai voté pour le nouveau ministère fortifié par l'accession des citoyens Dufaure et Vivien.

Les adversaires des nouveaux ministres pensent que leur arrivée est trop prompte, que le pays interprétera mal ce choix, qu'il s'inquiétera. Ils ont raison, et je suis de leur avis; mais ce motif ne m'a pas paru suffisant pour les repousser. Si, contre notre attente, le ministère, à la suite du citoyen Dufaure, s'éloignait des voies républicaines, nous tous qui l'acceptons avec espérance lui retirerions immédiatement notre appui.

De tout ce que je viens de dire il faut conclure que les vrais républicains, loin de s'inquiéter; doivent se réjouir de compter aujourd'hui dans leurs rangs un homme aussi distingué que le citoyen Dufaure. Il est honnête homme; il a promis, il ne nous trahira pas. Que les royalistes ne se flattent pas de son arrivée au pouvoir; il sera pour eux un adversaire de plus, une barrière nouvelle à leurs espérances.

Je ne veux pas exposer les motifs généraux qui abondent pour la justification de notre vote; j'ai voulu seulement rassurer les républicains justement soupçonneux envers les royalistes devenus si ar-

dents républicains. Le citoyen Dufaure n'est pas de ceux-là.

Notre séance est calme; après avoir voté la loi sur la majorité du jury, nous reprenons la Constitution. La discussion marche vite. Nous revenons au chapitre 8, *De l'administration intérieure*. M. Béchard combat la centralisation.

Il est cinq heures. Aucune nouvelle politique n'a circulé dans l'Assemblée. On dit seulement que quelques clubs de la banlieue ont adopté Louis Bonaparte pour leur candidat à la présidence.

UN REPRÉSENTANT.

LETRE ADRESSÉE A M. PROUDHON.

Monsieur,

Par le moyen de votre banque d'échange, le capital (1) devient inutile dans la fonction commerciale et dans la banque, ainsi que vous l'avez démontré; par conséquent, les milliards employés aujourd'hui à ces fonctions pourront devenir disponibles, et nécessairement devront être employés à féconder l'agriculture et la manufacture.

Quelles conditions seront faites au capital?

L'admettra-t-on à titre de commanditaire, et par conséquent lui donnera-t-on une part dans les bénéfices?

Ou bien opérera-t-on un simple échange, valeur pour valeur, entre ce capital versé d'avance et des produits qu'on obtiendra plus tard?

Mais dans l'agriculture les fruits du travail peuvent se faire attendre pendant vingt ans. Dans ce cas, la réciprocité ne se fera-t-elle pas un peu trop attendre?

Dans la manufacture, il n'est pas besoin d'attendre aussi long-temps, mais les produits sont moins garantis, ils peuvent être mauvais, ils peuvent même ne pas exister par suite d'un travail erroné; des machines peuvent se briser.

En ce cas, n'est-il pas à craindre que le capital ne reçoive pas une réciprocité parfaitement garantie? Si l'on considère l'état peu avancé de l'industrie, on en doit conclure que pendant long-temps encore on fera des écoles et qu'il y aura des pertes.

Or, s'il y a des pertes, il est évident que c'est le capital qui les supportera.

Si le capital a des chances de perte, il est équitable qu'il ait des chances de gain au moins équivalentes.

Or, admettre que le capital a droit à des chances de gain, c'est admettre la commandite, c'est admettre l'association du capital et du travail.

Mais si le capital a droit à une part de bénéfice, et que cette part soit égale, par supposition, au quart des bénéfices, ne peut-il pas intervenir entre le prêteur et l'emprunteur un contrat librement consenti de part et d'autre, qui autorise le prêteur à transformer son quart de bénéfices éventuels en une somme fixe et annuelle? N'est-il pas évident que si l'emprunteur y trouve son compte, et qu'il y consente librement, un pareil contrat n'a rien d'abusif, et qu'il est légitime?

Si ce contrat est légitime, il en résulte que l'intérêt fixe, aussi bien que la participation aux bénéfices provenant de l'emploi des capitaux à un travail productif, sont légitimes aussi.

Or, par la réalisation de votre banque et d'un vaste système de crédit, tout possesseur d'une valeur quelconque donnant pour gage cette valeur pourra emprunter à un faible intérêt à l'Etat.

Par conséquent, les capitaux, ne pouvant lutter contre cette concurrence, devront tous se changer en commandite agricole ou industrielle, c'est-à-dire devenir producteurs.

Cette commandite, courant des chances de perte, a droit à des chances de gain.

D'un commun accord, le prêteur et l'emprunteur peuvent transformer cette chance éventuelle de gain en un minimum fixe annuel ou intérêt.

Donc l'intérêt du capital appliqué à la production est une chose légitime.

Mais à quel taux légitime d'intérêt le capital interviendra-t-il? N'est-ce pas le cas ou jamais de se conformer à la loi des économistes, l'offre et la demande?

Si les capitaux sont abondants et qu'il n'y ait que peu d'emploi, ils se feront concurrence entre eux, et l'intérêt diminuera.

Si, au contraire, par suite de l'activité donnée à la production par l'afflux des capitaux devenus inutiles dans le commerce et la banque, il arrivait un immense développement de travail, il pourrait se faire que les capitaux, trouvant de l'emploi, ne se fissent pas concurrence et pussent obtenir plus que l'intérêt de la banque d'Etat, c'est-à-dire plus de 3 0/0.

Ne paraît-il pas alors évident que la meilleure règle à suivre entre le prêteur et l'emprunteur est la loi de l'offre et de la demande, pourvu qu'elle donne lieu à un contrat librement consenti et avantageux aux deux parties?

Donc, s'il est légitime que le capital ait droit à un intérêt ou à une part des bénéfices, il en résulte forcément qu'il y a dans ce contrat association du capital et du travail; par conséquent, légitimité des associations de patrons et d'ouvriers.

Si, au contraire, le capital n'a droit ni à un intérêt, ni à une part des bénéfices, les associations d'ouvriers entre eux, avec exclusion absolue des patrons et des capitalistes, sont seules légitimes.

Dans ce cas, la question acquiert une gravité immense, car il est évident que le travail ne peut produire sans capital.

Par conséquent, pour que les associations d'ouvriers puissent fonctionner, il faudra bien qu'elles se procurent du capital (2).

Or, si elles ne lui accordent rien, ni intérêt, ni part de bénéfices, comment supposer que les possesseurs actuels du capital le donneront pour rien à ceux qui les exploitent, et qu'ils ne préféreront pas l'enfourer, au risque d'arrêter la production?

Un don gratuit est inadmissible; il faut donc arriver à l'expropriation forcée, à la violence, auquel cas, c'est la guerre sociale, c'est l'extermination des possesseurs ou des ouvriers,

(1) J'entends par capital non seulement le numéraire, mais toute valeur quelconque.

(2) Encore une fois, par capital nous n'entendons pas le numéraire, mais bien les instruments de travail, matières premières, usines, ustensiles, métiers, outils, tout, excepté le travail.

conséquence qui, vous l'avouerez, est terrible, et peut faire reculer.

Il y a là, Monsieur, une grande difficulté, et vous devez la résoudre, car c'est vous qui l'avez soulevée.

Vous talent à impressionner les masses ouvrières. D'après vos assertions, elles sont convaincues qu'elles peuvent avoir le capital sans rien lui donner. En lui accordant l'intérêt légal, elles croient faire une grande concession.

Or, vous savez que, d'après votre système, l'intérêt légal, aussitôt qu'il sera réalisé, sera rien; cela veut dire qu'elles attendent le capital sans rien lui donner.

Comme conséquence logique, elles s'organisent en associations d'ouvriers entre eux, avec exclusion complète de tous les patrons et de tous les capitalistes.

Il est temps que vous interveniez.

Vous devez démontrer que ces associations pourront obtenir les capitaux, sans être obligées d'anéantir ceux qui les possèdent. (En cas d'anéantissement obligé, il vaudrait peut-être mieux, puisqu'on paie l'intérêt depuis quelques mille ans, continuer de le payer quelques années encore, afin de laisser le temps de se reconnaître.)

Vous devez démontrer à tous, possesseurs et ouvriers, qu'il est possible d'établir l'échange réciproque d'un produit né, c'est-à-dire du capital, avec un produit qui n'existe pas encore; il faut que vous le fassiez d'une manière aussi évidente que vous avez prouvé qu'il était possible d'échanger entre eux les produits sans l'intervention du capital. Il faut le faire sans plus attendre; la question est brûlante.

Les corporations d'ouvriers s'organisent partout; mais, par réciprocité, les possesseurs et propriétaires s'organisent aussi. Une lutte acharnée se prépare. Vous avez contribué à la rendre inévitable; c'est donc un devoir pour vous d'éclaircir la question de telle manière qu'il ne reste pas une seule obscurité, un seul point douteux.

Cela est d'autant plus nécessaire que vous avez été très explicite sur la question d'échange, mais vous ne vous êtes pas prononcé d'une manière aussi claire sur l'emploi du capital à la production.

Or, les ouvriers sont beaucoup moins impressionnés de la banque d'échange que du moyen que vous leur avez fait entrevoir d'obtenir le capital pour rien, car cela a flatté leurs rancunes.

Par conséquent, si, faute d'explication suffisante, ils appliquaient à la production ce que vous n'avez voulu peut-être appliquer qu'au commerce et à la banque, vous comprenez que ce serait une erreur funeste; car ce sont vos assertions qu'ils auraient mal comprises, et qui servent de base aux projets d'associations d'ouvriers entre eux.

Si, au contraire, ainsi qu'il est permis de le comprendre par un passage de votre lettre du 5 octobre, vous conservez une part attribuée au capital, à la propriété, pourvu qu'ils soient productifs, c'est un devoir pour vous de le faire promptement connaître à tous vos lecteurs, qui, confiants en vos lumières, suivent vos déductions, et cherchent à les appliquer. S'ils doivent une part au capital, déclarez-le; soyez-en certain, il y a là un cas de vie ou de mort dans un avenir très rapproché.

Il faut poser catégoriquement la question.

Si vous êtes convaincu qu'il soit possible de donner le capital pour rien à ces associations, démontrez-le de suite; il y a urgence. Tous doivent le savoir; vous êtes dans l'obligation de le faire comprendre à tous.

Si, au contraire, le capital devenu inutile dans le commerce et la banque, se portant vers l'industrie et l'agriculture, a droit à une attribution dans les bénéfices, ce qui constituerait l'association des patrons et des ouvriers, si vous le croyez, il faut le dire, il faut le dire de suite; alors, très probablement, les ouvriers qui, par erreur, avaient cru avoir le capital pour rien, abandonneront le blocus du capital par la grève, en attendant les hostilités déclarées, pour entrer en arrangements et signer une paix éternelle.

La France, attentive à tout ce qui sort de votre plume, a besoin que vous la rassuriez.

FRANÇOIS COIGNET.

VOTE DES REPRÉSENTANTS DU RHONE.

Ont voté pour l'adoption du décret portant demande de 100,000 f. de fonds secrets : les représentants Auberthier, Paulhan, Gourde, Julien Lacroix, Mortemart, Ferrouillat, Mouraud, Rivet, Chanay.

Ont voté contre : les représentants Benoit (Joseph), Doutre, Pelletier, Greppo.

Tous les Bonaparte étaient absents ou se sont abstenus. Absent : M. Laforest.

VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'ISÈRE.

Ont voté contre : les représentants Bertholon, Cholat, Clément (Auguste), Crépu, Durand-Savoyat, Farconnet, Renaud, Repellin, Ronjat.

Se sont abstenus : les représentants Marion, Tranchand, Saint-Romme, Brillier, Froussard.

Nouvelles d'Italie.

On écrit de Livourne, le 13 octobre 1848 :

« Le 10 de ce mois, à neuf heures du matin, une réparation éclatante a été donnée au drapeau de la France. Arboré sur le fort principal de la ville, il a été salué de vingt-un coups de canon.

« Cette réparation était la conséquence d'une insulte que notre pavillon avait reçue le 27 septembre dernier, et dont s'étaient rendus coupables des gardes municipaux du pays qui, sans autorisation du consul de France, osèrent monter de force à bord du bâtiment *la Vierge de la Vasina*, malgré les protestations de l'équipage, sous prétexte que ce navire renfermait des armes achetées en ville et appartenant au gouvernement toscan. La violence des gardes se porta au point d'empêcher que le drapeau fût hissé à bord du navire. Un coup de sabre coupa la corde à laquelle il était attaché; des perquisitions minutieuses furent opérées, les hommes du bord arrêtés et conduits au cachot de la garde municipale.

« Ces faits ne furent pas plutôt arrivés à la connaissance de notre consul, qu'il s'empressa de protester énergiquement auprès du maire de la ville, seule autorité qui gouvernât alors Livourne, et auprès du gouvernement suprême de Florence, en réclamant la punition des coupables et une réparation d'honneur au drapeau. Rien ne fut non plus négligé par notre consul pour obtenir, dans le plus bref délai,

la réparation qu'il demandait et que le gouvernement local vient enfin d'accorder.

« Nous devons rendre un juste hommage à la fermeté et à la sagesse déployées en cette occasion par notre consul. Il s'est montré plein de zèle pour faire respecter le drapeau de notre jeune République.

« Ce matin, 13 octobre, avant le jour, des salves de mousqueterie tirées par le peuple nous ont appris la chute du ministère toscan. Le grand-duc a chargé le baron Bettino Ricasoli de la formation du nouveau cabinet.

« La ville est en fête pour cet événement. »

— A la nouvelle ces affaires de Vienne, tous les généraux et officiers autrichiens à Milan ont été frappés comme d'un coup de foudre.

Un grand nombre de Hongrois ont abandonné leurs drapeaux, en jurant que la cause de la Hongrie était celle de l'Italie, et en disant aux habitants des campagnes qu'ils combattraient contre l'Autriche.

L'orgueil a fait place au découragement. Radetzki se perd en ordres et contre-ordres. Les troupes comprennent leur position; elles se voient séparées du pouvoir central, devant l'ennemi et au milieu d'une population indignée qui veut se venger des outrages qu'elle a reçus et reprendre sa liberté.

L'Autriche, épuisée de ressources, a augmenté l'animosité du peuple en faisant vivre à ses frais une armée de voleurs. Ces idées tourmentent le soldat, qui n'a jamais eu la conscience de la victoire, ayant vu disparaître l'ennemi sans savoir pourquoi.

On parle du retour des Piémontais; il est vivement désiré comme le moment de la délivrance. Tout esprit de discorde disparaît. Nous sommes tous enfants de la même patrie. Il faut à tout prix purger notre terre sacrée de la présence de l'ennemi.

On attend la reprise des hostilités et la visite des Génois.

On espère que l'émigration lombarde sera entièrement organisée, armée, prête à accourir au premier signal.

Il y a à Milan 25,000 hommes, dont 11,000 Hongrois. Ceux-ci inquiètent horriblement Radetzki; ils cherchent à fraterniser avec la population.

A force d'entendre les Hongrois crier contre les Croates, Radetzki a été contraint d'éloigner ces derniers de Milan.

Au théâtre de la Scala, les Hongrois ont jeté aux danseuses des cartes tricolores; cette circonstance a fait fermer la salle avec la fin du ballet. (Corriere Mercantile.)

TURIN, 16 octobre. — Un congrès de généraux a eu lieu hier sous la présidence du roi Charles-Albert. Espérons qu'on y aura reconnu la nécessité d'une prompte guerre.

GÈNES, 13 octobre. — Des personnes dignes de foi, arrivées de Turin, nous annoncent que le roi avait donné l'assurance qu'avant la fin du mois courant il serait avec l'armée à Milan.

Nous recevons de Turin et d'une source authentique la nouvelle que les troupes ont déjà reçu l'ordre de départ pour le 16 du courant.

14 octobre. — Ce soir, quelques compagnies d'artilleurs partent pour Alexandrie. Après-demain, 16, la brigade de la Reine partira pour la même destination.

On annonce également le départ de la brigade d'Aoste dans la direction de Sarzana.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 18 octobre.

Les nouvelles de Vienne sont toujours très contradictoires; cependant le succès de la révolution paraît fort douteux et fort compromis; l'armée qui assiège Vienne est nombreuse, bien décidée à triompher ou du moins à faire ses efforts pour cela; les nobles hongrois n'inspirent pas un intérêt bien puissant, et la démocratie allemande ne doit compter que sur elle-même.

La Bavière est agitée; on redoute, dit-on, un mouvement à Munich.

Le monde financier de Londres s'est ému des événements de Vienne, et les fonds publics ont fléchi hier à la bourse de Londres.

Des nouvelles d'Italie arrivées hier font présager une décision prochaine de la part du gouvernement français. Je ne puis pas vous assurer que l'on entrera en Italie, mais je puis vous donner comme vrai que l'on en parle au ministère de la guerre, et qu'un ordre de départ pourrait bien arriver à l'armée des Alpes avant dix jours.

Ne donnez pas la nouvelle de la guerre comme positive, elle ne l'est pas encore, mais on sera avant peu fixé à cet égard d'une manière précise.

On dit que les versements par anticipation sur le dernier emprunt et sur les certificats de Lyon seront de nouveau autorisés par le ministre.

La bourse a été calme, et les fonds ont subi peu de fluctuations. Le 3 0/0 a fermé à 68 75, en hausse de 10 c. sur le cours d'hier. Le 3 0/0 a fermé à 44 40, en hausse de 05 c. sur le cours d'hier.

On n'a pas coté les obligations de la ville; les Quatre-Canaux ont fait 842 50, la Vieille-Montagne 2 200.

Les chemins de fer ont, en général, incliné à la baisse. Chemin de fer d'Avignon à Marseille..... 195

— d'Orléans..... 607 50

— de Rouen..... 387 25

— du Centre..... 235

— de Paris à Strasbourg..... 332 50

— de Tours à Nantes..... 317 50

— du Nord..... 362 50 361 25

— de Paris à Lyon..... 361 25

Mines de la Loire..... 285 283 75

5 p. 0/0 au comptant, 68 90, 68 85.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 17 octobre.

La validité de l'élection du citoyen Bissette est mise aux voix. L'Assemblée annule cette élection.

LE PRÉSIDENT : La parole est au ministre de la justice.

LE CIT. MARIE, ministre de la justice, dépose un rapport sur l'organisation judiciaire et demande le renvoi au comité de la justice.

Voix nombreuses : Aux bureaux! aux bureaux!

Le renvoi dans les bureaux est prononcé.

Les cit. de Panat, Rouher et d'autres membres déposent des rapports.

Un membre dépose un rapport sur le reboisement et réclame l'urgence. (Hilarité.)

L'Assemblée reprend la suite de la discussion de la Constitution.

« Art. 85. Les juges de première instance, d'appel et de cassation sont nommés à vie.

« Ils ne peuvent être révoqués, suspendus ou mis à la retraite que par un jugement pour les causes et dans les formes déterminées par les lois. »

LE CIT. CAMILLE BÉRANGER propose de comprendre les juges de paix parmi les magistrats nommés à vie.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le 1^{er} paragraphe de l'art. 85.

Ce paragraphe est adopté.

LE CIT. BOUSSY propose d'ajouter au deuxième paragraphe ces mots : « Néanmoins, la première investiture de tout magistrat n'aura lieu que pour cinq ans. »

Cet amendement n'est pas adopté.
La commission propose de modifier ainsi le deuxième paragraphe de l'art. 85 :
« Ils ne peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, et mis à la traîne que pour les causes et dans les formes déterminées par les lois. »
Le deuxième paragraphe, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.
L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble de l'art. 85.
LE CIT. DE SAINT-PIERRE propose l'article additionnel suivant :
« Les lois organiques régleront le mode de révocation des juges de paix par le pouvoir exécutif. »
Cet article est adopté.
« Art. 86. Les conseils militaires de terre et de mer, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux conservent leur organisation et leurs attributions actuelles jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi. »
Cet article est adopté.
LE PRÉSIDENT : La commission propose la suppression des articles 87, 88 et 89 ; l'art. 90 est supprimé par des dispositions déjà votées par l'Assemblée. Nous allons donc passer à l'art. 91.
Plusieurs voix : Pourquoi les articles sont-ils supprimés ?
LE PRÉSIDENT : Le citoyen Vivien a donné, dans une des dernières séances, les motifs de cette suppression, que l'Assemblée a adoptée.
« Art. 91. Les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial de juges du tribunal de cassation et de conseillers d'état désignés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs. »
Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice. »
LE CIT. CRETON propose sur l'art. 91 un amendement ainsi conçu :
« Les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial composé pour la moitié au moins de juges du tribunal de cassation. »
LE CIT. CRÉMEUX combat cet amendement, dont les dispositions lui paraissent devoir créer des difficultés continuelles dans l'application.
LE CIT. DUPIN aîné combat l'amendement et demande l'adoption du projet de la commission.
L'amendement n'est pas appuyé.
LE CIT. DABEAUX propose de déférer le jugement des conflits d'attribution à un tribunal dont la loi réglera la composition.
Cet amendement n'est pas appuyé.
L'article 91 est adopté.
La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi.
Le procès-verbal est adopté.
L'Assemblée adopte sans discussion un projet de décret concernant un emprunt extraordinaire de 500,000 fr. à contracter par le département de la Somme.
On passe à la discussion du projet relatif à la majorité du jury.
« Art. 1er. L'article 337 du code d'instruction criminelle sera modifié comme il suit :
« La déclaration du jury contre l'accusé se formera sur le fait principal, sur les circonstances aggravantes, sur les questions d'excuse ou de discernement, à la majorité de plus de sept voix. La déclaration du jury énoncera cette majorité de plus de sept voix sans pouvoir énoncer le nombre de voix, le tout à peine de nullité.
» La déclaration des circonstances atténuantes aura lieu à la simple majorité. »
LE CITOYEN MEAULE propose de maintenir ce qui existe, c'est-à-dire la nécessité d'une majorité de huit voix.
LE CIT. CRÉMEUX, rapporteur : Un des premiers actes du gouvernement provisoire fut l'abolition des lois de septembre. Ces lois, réglant les conditions du verdict, réduisirent à sept voix le nombre suffisant pour les condamnations.
Au sein de ce magnifique transport, dont nous pouvons mieux que personne vous dire la grandeur et la pureté, la République, dans les premiers jours d'effusion fraternelle, n'a pas balancé à prodiguer aux accusés les trésors de l'indulgence. Oui, citoyens, au lendemain de notre révolution de Février, entouré des flots d'un peuple en armes dont l'irritation s'était miraculeusement calmée devant notre magique symbole : *Liberté, Egalité, Fraternité*, le gouvernement provisoire, entraîné par les généreuses sympathies, par le spectacle des nobles passions qui éclataient alors autour de lui, proclama dans le jury, c'est-à-dire dans la justice du pays même, une immense rénovation.
La France ne doit pas avoir regret à cette épreuve. Dans le plus grand nombre de ses décisions, le jury ne s'est pas montré au-dessous de la grande mission qui lui avait été confiée.
Mais deux motifs graves commandent aujourd'hui de modifier cette législation : d'abord, sur plusieurs points de la République, les magistrats se plaignent que la justice répressive manque de force, que la société n'a pas de sauvegarde. Le premier devoir de la République, c'est de maintenir à la justice son autorité ; c'est de donner à chaque habitant du territoire, pour sa personne, pour sa famille, pour sa propriété, la sûreté qu'il a droit de réclamer.
Or, un décret qui, même en présence de bons résultats, a fait naître dans plusieurs départements la crainte que le crime ne reste impuni, c'est-à-dire que la société ne manque de protection, ne peut rester comme loi de l'Etat.
D'autre part, le jury, depuis votre dernier décret qui l'organise, est placé sur une base large, immense ; l'institution repose aujourd'hui sur le principe du suffrage universel. C'est un instrument nouveau que la République va employer dans les plus graves intérêts du pays. Il y a de l'inconnu dans l'avenir de la justice criminelle ; cet inconnu, le législateur doit tendre à le régler autant qu'il lui est permis de le prévoir.
Quelle règle devons-nous suivre ?
Avant tout, citoyens, il faut protection à l'accusé ; chacun de nous comprend que la justice criminelle a pour première condition de donner toute sécurité à l'homme qui paraît devant les tribunaux pour y défendre sa liberté, sa vie, son honneur. Frapper le coupable, mais assurer à l'innocent toutes les garanties de justification, voilà le double but de la justice criminelle.
L'atteindrons-nous en fixant à huit le nombre de voix nécessaire à la condamnation ?
Nous l'espérons, et nous demandons que l'Assemblée Nationale adopte le projet qui lui est soumis.
LE CIT. ALEM ROUSSEAU soutient l'amendement du citoyen Meaule au milieu des cris d'impatience.
Vingt membres réclament le scrutin de division sur l'amendement. Il est procédé à cette opération, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants.	729
Majorité absolue.	364
Pour.	165
Contre.	564

L'amendement est rejeté. L'article est adopté.
LE CIT. FARCONNET propose d'ajouter au second paragraphe de l'article 1er :
« Si l'accusé est déclaré coupable, et si la déclaration contre l'accusé s'est formée à l'unanimité, le jury sera également tenu de l'énoncer ; ce n'est que dans le cas de cette déclaration à l'unanimité que la peine de mort pourra être prononcée. »
L'orateur comprend que l'on conserve la peine de mort, mais au moins faut-il la rendre d'une application aussi rare que possible, et lorsqu'il y a conviction de la part de tous les jurés que l'accusé est réellement coupable.
LE CIT. FAYE combat cet amendement, qui lui semble consacrer un renversement de tous les principes en matière criminelle et préparer un danger à la société.
LE CIT. SAINT-ROMME appuie les arguments du citoyen Farconnet. L'amendement est rejeté.
LE CIT. CHARAMAULE demande que la peine de mort ne puisse être prononcée que lorsque les trois quarts des voix déclareront l'accusé coupable.
Cet amendement est également rejeté.

LE CIT. TASSEL propose de substituer au 5^e paragraphe la rédaction suivante :
« Six voix suffiront pour l'admission des circonstances atténuantes. »
Le jury le déclarera ainsi : Oui, il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. »
Cet amendement, développé au milieu du bruit, est combattu par le cit. Valette et rejeté.
« Art. 2. L'art. 4 du décret du 7 mars 1848 est abrogé. » — Adopté.
LE PRÉSIDENT : L'Assemblée ayant annulé hier l'élection du citoyen Bissette, il y a lieu de proclamer représentant le premier suppléant de la Martinique, le citoyen Mazuline.
Le citoyen Mazuline est admis comme représentant.
L'Assemblée revient à la discussion du projet de Constitution.
« Art. 95. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée Nationale, soit contre ses propres membres, soit contre le président de la République ou les ministres.
» Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.
» Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale. » — Adopté.
« Art. 94. La haute cour est composée de juges et de jurés.
» Les juges, au nombre de cinq et deux juges suppléants, sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue, par le tribunal de cassation et dans son sein. Ils choisissent leur président.
» Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont désignés par le président de la République, et, en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée Nationale.
» Les jurés, au nombre de 56 et 4 jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements. »
LE CIT. SAINT-ROMME propose de substituer au scrutin secret le tirage au sort pour la nomination des juges.
LE CIT. DUPUIS combat cet amendement. Les juges qui ont à diriger les débats ne sauraient être assimilés aux jurés. Le sort est employé pour la désignation des jurés, et cette garantie doit suffire à l'accusé.
LE CIT. SAINT-ROMME insiste sur son amendement, qui n'est pas adopté.
LE CIT. GUÉRIN propose d'ajouter dans le deuxième paragraphe que « les juges seront désignés chaque année dans les quinze premiers jours de janvier. »
Cet amendement, accepté par la commission, est adopté ainsi que l'article du projet.
LE CIT. RONDEAUX propose d'ajouter :
« Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie. » — Adopté.
L'Assemblée adopte sans discussion les articles 95, 96, 97 et 98.
Sur l'article 99, le citoyen Saint-Romme propose de substituer les mots « trois tiers » aux mots « deux tiers. » — Rejeté.
L'article 99 est adopté.
A propos de l'article 100, le citoyen Combarel demande la suppression des mots « soit devant le conseil d'état. »
LE CIT. DUPIN aîné appuie cette suppression. La majorité de la commission, dit-il, a voulu introduire ces mots dans l'article, et elle les défend.
LE CIT. COQUEL soutient l'opinion de la commission.
Une discussion sans importance s'engage à ce sujet entre les citoyens Boudet, Combarel, Isambert et Martin.
LE CIT. CHARAMAULE propose d'ajouter au second paragraphe de l'article 95 les mots suivants : « que l'Assemblée Nationale aura renvoyé devant elle. » — Adopté.
L'article 100 est adopté, moins les mots « soit devant le conseil d'état. »
Les articles 101, 102 et 103 sont annulés.
L'article 104 est adopté ainsi que l'article 103, avec les mots « qui seront déterminés », au lieu de « prévus ».
L'Assemblée passe au chapitre 9, *Administration intérieure*.
Le citoyen Béchard ouvre la discussion générale.
La séance continue.

On lit dans le Constituant Démocrate :

« Le comité local de surveillance des écoles primaires de la ville de Toulouse, s'étant enquis des titres légaux en vertu desquels les citoyens employés par la commune de Toulouse comme instituteurs publics exercent leurs fonctions, et ayant reconnu que les frères de la doctrine chrétienne, établis dans sept écoles communales, se sont soustraits jusqu'à ce jour aux diverses formalités qui, aux termes de la loi du 28 juin 1833, peuvent seules conférer le titre d'instituteur communal, a émis auprès du conseil municipal, du comité d'arrondissement et de l'autorité universitaire le vœu qu'il soit pris des mesures promptes et énergiques à l'effet de rétablir, dans toutes les écoles élémentaires, l'exécution complète et rigoureuse de la loi du 28 juin 1833, ainsi que des ordonnances et des règlements qui en ont été les corollaires, et que dès aujourd'hui ne puissent être considérés comme instituteurs communaux et admis aux avantages qui leur sont conférés que les citoyens, laïcs ou frères de la doctrine chrétienne, qui auront satisfait à toutes les exigences de la législation sur l'instruction primaire. »
Nous applaudissons à ce vœu du comité de Toulouse et souhaitons que son exemple soit imité dans les autres départements. Il est temps enfin que la loi soit égale pour tous.

Chronique.

Quatre bateaux à vapeur ont amené hier à Lyon un convoi de colons venant de Paris et se rendant en Algérie. Les colons sont repartis ce matin par le Rhône.
Environ cinquante familles de la Croix-Rousse viennent d'adresser au gouvernement une demande pour aller toutes ensemble fonder un établissement en Afrique. C'est une idée heureuse que celle de réunir sur un même point des hommes habitués à se voir, à vivre ensemble ; ce n'est presque pas changer de pays.
— Nous avons raison de douter de la mort de M. Jules Favre ; nous apprenons avec bonheur que cet honorable représentant, loin d'être en danger de mort, est en voie de guérison.
— Demain doit avoir lieu, au Cercle Musical, le concert donné par M. Feitlinger, déjà connu du public lyonnais qui, nous n'en doutons pas, répondra avec empressement à l'appel de cet agréable chanteur.
— M. Waldteufel aîné, chef d'orchestre du Jardin d'Hiver de Paris, frère de notre excellent violoncelliste, de retour des eaux de Bagnères, où il a dirigé l'orchestre pendant la saison d'été, doit arriver cette semaine dans notre ville. Le directeur du Jardin d'Hiver de Lyon, M. Benacci, toujours empressé de saisir les bonnes occasions, a traité avec cet habile artiste pour plusieurs concerts.
Le nouvel orchestre du Jardin d'Hiver, sous la direction de M. Coppini, marche avec une précision et un ensemble parfaits. Après les ouvertures de *Fra Diavolo* et de *la Muette*, admirablement exécutées, un nouveau quadrille, *les Camélias*, composé par M. Coppini, a été applaudi avec enthousiasme par la salle entière.
M^{lle} Naldi, M. Feitlinger et M^{lle} Fanny Feitlinger ont droit aussi à beaucoup d'éloges. N'oublions pas M. Ulielle, qui a une belle voix de baryton. *Le Chant de guerre d'Abd-el-Kader*, *le Pèlerin de Saint-Jacques*, très bien chantés par cet artiste, ont justement mérité d'unanimes bravos.
— M. Lamartine est arrivé à Mâcon le 17, à onze heures, et s'est rendu immédiatement à Montceau. A deux heures, les tambours de la garde nationale battaient le rappel dans toutes les rues, et à trois heures la garde nationale, réunie sans armes, colonel et lieutenant-colonel en tête, s'est rendue à Montceau pour féliciter notre illustre

concitoyen sur son dévouement à la cause démocratique. (Bien Public.)

— On écrit de Saint-Jean-le-Vieux (Ain) :
« Quinze jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'incendie qui a eu lieu à Hauterive, hameau de Saint-Jean-le-Vieux, que le feu a de nouveau causé un sinistre grave. Il a éclaté le vendredi 13, vers une heure après midi, dans une remise dépendant de l'habitation de la veuve Morand, remplie de fourrages et de fagots d'écorce qui lui ont permis de prendre presque immédiatement un développement effrayant. Heureusement que les pompiers de Saint-Jean-le-Vieux, Jurieux, Ambroay et Pont-d'Ain, avertis par des exprès, sont arrivés en toute hâte. Le jeu bien combiné des quatre pompes a concentré l'incendie dans son foyer, et en coupant avec autant de hardiesse que d'intelligence toute communication avec une vaste habitation attenante, les pompiers ont pu la préserver. On ne saurait trop louer leur habileté et leur dévouement qui ont été bien secondés par les habitants des communes voisines. Dès que le tocsin s'est fait entendre, ceux-ci, abandonnant leurs travaux, se sont empressés d'accourir même de très loin, puisqu'il en est venu de l'Abergement-de-Varey, distant de sept kilomètres. On suppose, mais sans en avoir la preuve, que l'incendie est dû à l'imprudence de quelques enfants, qui auraient fait du feu sous une remise où il a éclaté. L'habitation de la veuve Morand, totalement détruite, était assurée à la compagnie du *Phénix*. »

— Une rixe qui peut avoir de funestes conséquences, a eu lieu à Nantua dans la nuit de jeudi à vendredi derniers. Les deux fils du citoyen Juillard, maréchal, étaient au lit, lorsqu'ils entendirent des individus qui se battaient dans la rue ; ils se levèrent pour aller séparer les combattants ; ils reçurent plusieurs coups de couteau, et l'un d'eux a une grave blessure à la cuisse. La justice a fait arrêter un ouvrier tanneur que les victimes désignent comme ayant porté ces coups.
— Un sinistre est arrivé à la poudrière de Saint-Chamas. Quatre des moulins employés à la fabrication des poudres ont sauté. Par un hasard inouï, personne n'a été victime de cet accident. On ignore les causes du sinistre.
Nous tenons ces renseignements de source authentique, et nous les publions afin de prévenir les versions mensongères qui pourraient se répandre dans le public. (Courrier de Marseille.)

AVIS. — La personne qui aurait perdu ou à laquelle il aurait été volé une cuillère en argent non fileté, marquée des initiales J. M., peut la réclamer à M. Vivès, commissaire de police du 3^e arrondissement, rue des Célestins, 4.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur le rédacteur,
Nous espérons de votre obligeance et de votre impartialité l'insertion textuelle de notre unique réponse à l'accusation d'exploitation que les citoyens Grivault, Duchêne, Rondot et Morand ont portée contre nous dans votre journal du dimanche 13 courant.
Nous nous bornerons seulement à leur rappeler un seul des articles de notre règlement :
« Considérant que le travail des drapeaux est un travail exceptionnel, la société admet à participer audit travail tous citoyens capables de l'exécuter, à parts égales, sans égard pour la position de maître ou ouvrier et aux mêmes conditions. »
Recevez, etc. CHANÉ, A. FORNY, SAVETTE, RONZIÈRE.

CONDITION DES SOIES DU 18 OCTOBRE. — 81 balles. — Ouvrées, 59 ; grèges, 22. — Dernier numéro, 1154.

Spectacles du 20 octobre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Chef-d'œuvre inconnu, drame. — Le Domino noir, opéra comique.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney, drame en onze tableaux.

Nouvelles diverses.

On écrit du mas Grenier, canton de Verdun, le 12 courant :
« La République l'a échappée belle ! Peu s'en est fallu qu'Henri V ne fût proclamé chez nous hier soir, entre huit et neuf heures, sous la protection de la municipalité républicaine que la corruption légitimiste nous a donnée.
» Voici les faits. Après quelques libations sans doute, une trentaine de blancs, précédés d'un drapeau de même couleur et d'un tambour, conduits par un officier de la garde nationale, sortirent, à la brune, d'une maison de la ville, et se disposaient probablement à quelque farandole bien pensante, lorsque quelques citoyens, indignés de tant d'insolence, fondirent sur eux, les dispersèrent et mirent en pièces le malencontreux drapeau.
» Cinq minutes suffirent pour rappeler ces messieurs au sentiment du 24 février et leur apprendre qu'on n'escamote pas aussi bien la République dans les rues que dans les urnes du scrutin municipal.
» Il serait à désirer cependant que l'administration préfectorale sévit contre les maires légitimistes qui tolèrent et peut-être encouragent de semblables manifestations. »
— Nous avons eu déjà des placards henriquinistes, puis des prières congréganistes à l'usage des monastères et des âmes pieuses ; voici maintenant un nouvel échantillon des dispositions bienveillantes de ce parti. C'est la copie d'un placard affiché au tronc de l'un des arbres du mail de Preize, à Troyes, et dont l'original est entre les mains du commissaire de police. On verra, par l'orthographe et le style primitif de cette pièce, que les partisans de M. Crédit ont voulu faire croire à une sorte de complicité de la classe ouvrière dans ces moyens de stimuler l'ardeur des gens bien pensants.
Voici, dans toute sa fidélité grammaticale, la proclamation en question :

Français.....
Au drapeau blanc, vite il est tems
Il n'y a qu'Henri V qui peut nous débarrassé
de la République et ses partisan
Aidons-nous et Dieu nous aidera à sauver le pays.
Vive le roi Henri V.
mort aux républicains
Vive la guillotine pour les terrassé
Aba Convaniac.
(Progrès de l'Aube.)

— On cite M^{me} Lacour, femme de l'envoyé de la République à Vienne, comme ayant déployé un courage vraiment héroïque dans la sanglante bataille des 5 et 7 octobre. Au plus fort de l'action, au milieu d'une pluie de balles, cette jeune femme, toute frêle et délicate, s'élançait dans la rue et cherchait les blessés pour les mener dans la maison qu'elle habite, et qui devint bientôt une ambulance.
REMÈDE CONTRE LE CHOLÉRA. — Le gouvernement anglais vient de recevoir de son consul à Smyrne une communication importante, consistant dans la découverte d'un remède infailible contre le choléra. Ce remède a été appliqué à différentes personnes atteintes du fléau, et a toujours obtenu le plus grand succès. La simplicité du

procédé est aussi remarquable que son succès paraît extraordinaire. Il consiste à mettre le patient, jusqu'aux genoux, dans une cuve pleine d'eau aussi chaude que la main peut la supporter, en y jetant six ou sept poignées de gros sel; ensuite, les jambes du malade devront être frottées vigoureusement par deux hommes pendant vingt minutes, ou même une demi-heure, et, durant ce temps, la température de l'eau doit toujours être maintenue au même degré. Puis on ouvre aux deux jambes la grosse veine au-dessus du coude-pied, et on laisse saigner, les deux jambes dans l'eau, autant de temps que les forces du patient le permettent. Alors les fonctions naturelles du cœur reprennent leur cours, les crampes et les douleurs disparaissent, et le malade étant ensuite couché dans un lit bien chaud, on peut être certain de la guérison.

L'économie de ce mode de traitement est basée sur les principes mêmes de la science. Les médecins les plus habiles ont toujours reconnu que la mort par le choléra provient de la séparation du sérum, ou partie saline du sang, d'avec la fibrine. Le sérum se dégageant par des évacuations alvines, la fibrine reste seule, s'épaissit et se coagule, en prenant dans les veines la consistance du goudron. On a fait à Edimbourg quelques expériences heureuses pour rétablir le fluide salin dans le sang au moyen d'injections de fortes doses de sel et d'eau dans les veines des malades atteints du choléra; mais l'opération étant excessivement délicate et dangereuse, ne peut être tentée que par les praticiens les plus habiles.

Le résultat obtenu par le nouveau procédé est le plus simple comme le plus sûr. La proportion nécessaire de matière saline est rendue au sang au moyen de l'absorption aidée par des frictions énergiques, et les pertes qu'on fait subir aux malades soulagent l'organisme de la quantité de fibrine surabondante.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

Nous avons quelques nouvelles de Vienne, et ces nouvelles ne confirment en rien les bruits de bombardement qui s'étaient accrédités ces jours-ci; rien même ne fait prévoir un bombardement prochain.

Jellachich opère déjà un mouvement de retraite du côté de la Styrie. L'empereur se retire dans la Moravie; c'est dans cette province que les Slaves parlent de faire siéger l'assemblée nationale.

Le comte Auersperg a aussi abandonné la position du Belvédère; il se serait retiré en abandonnant le commandement des troupes. Toutefois, cette dernière nouvelle mérite d'être confirmée, car d'autres lettres annoncent que, tout en se retirant, il a envoyé dans la ville le général Mattanschek pour maintenir une communication légale.

Il est certain que si les Hongrois accourent à la défense de Vienne ne sont point entrés sur le territoire autrichien, c'est uniquement pour attendre l'assentiment de la diète qui hésite à le donner. La diète a envoyé une députation aux Hongrois, et elle continue toujours à mettre Vienne dans un parfait état de défense.

Le 11 octobre, dans la nuit, il y a eu un combat entre les Croates et la garde nationale. On a battu la générale et sonné le tocsin. Des barricades ont été élevées dans les faubourgs. La fusillade n'a cessé qu'après un coup de canon à mitraille de la garde nationale. Les Croates ont eu quinze morts et la garde nationale deux blessés.

12 octobre, quatre heures. — La canonnade, qui avait commencé à midi, continue devant le Stubenhof.

— D'après la *Zeitungs-Halle*, sous la rubrique de Berlin, une convention a été faite avec la Russie, suivant laquelle, dans le cas où, après le départ des régiments de la Galicie, des troubles éclateraient

dans cette province, un corps d'armée russe franchirait la frontière. Ce serait l'intervention flagrante. S'il en était ainsi, l'armée française, nous le pensons, entrerait immédiatement en Italie.

VIENNE, 10 octobre. — Jellachich est réuni à Auersperg; le nombre des troupes est de 18,000 et 8,000 irréguliers.

Du 11. — Deux députés hongrois annoncent que 30,000 Hongrois marchent au secours de Vienne, s'il peut tenir quarante-huit heures.

L'empereur était le 10 à Hœrtberg, le 11 à Neissa, le 12 à Znain, se dirigeant vers Ollmütz.

Des nouvelles de Vienne du 12 disent que Auersperg s'est retiré hors de la ville, à une lieue (à Enzersdorf), pour éviter qu'elle ne devienne le champ de bataille entre les Croates et les Hongrois. Les Croates occupent les montagnes viennoises et s'avancent jusqu'à Neustadt. 10,000 hommes de troupes sont partis le 10 de Prague.

Les évènements de Vienne ont excité des troubles à Trieste, dont la population italienne demande la réunion à l'Italie.

BRESLAU, 12. — On annonce que Vienne est bombardée par Auersperg réuni à Jellachich et à Windischgrätz. La ville répond, et sur plusieurs points elle est en feu.

AUGSBURG, 14. — Auersperg et Jellachich ont attaqué Vienne, se sont emparés de l'un des faubourgs, et ont sommé la ville de se rendre.

HONGRIE.

Les Hongrois viennent encore de remporter une victoire éclatante au sud de Pesth.

Le corps d'armée impérial sous le commandement du général Roth a été anéanti près de Perzl. Roth, son état-major et 2,000 Croates sont prisonniers. Ce corps d'armée formait l'aile droite de Jellachich.

On connaît aujourd'hui seulement l'étendue de la défaite que le ban a essuyée le 29 septembre à Stuhlweissenbourg. Le général Neustadter et un aide-de-camp du ban ont été tués. Les officiers faits prisonniers déclarent que si la bataille avait duré une heure de plus, Jellachich aurait été obligé de se rendre. On reproche au comte Louis Bathiany de lui avoir accordé un armistice. On dit qu'il a favorisé la fuite de Jellachich.

Parmi les lettres saisies de Jellachich se trouve une lettre d'amour à l'archiduchesse Sophie. C'est du moins par cette expression qu'elle est désignée dans le procès-verbal officiel de la diète. Il ne manquait plus que ce dernier trait de ressemblance entre l'archiduchesse Sophie et Marie-Antoinette, quant à leur rôle dans deux révolutions différentes.

ANGLETERRE.

WOOLWICH, 13 octobre. — Le choléra continue ses ravages. A bord du ponton *Justitia*, samedi à midi, le nombre des cas était de 28. Ce même jour, il y avait eu trois nouvelles attaques et une mort, en tout 6 décès. Il y a eu aujourd'hui jusqu'à midi trois nouveaux cas. Total : 31, 6 morts, 5 guérisons. Les autres malades ne sont pas encore hors de danger. Fort heureusement il n'y a pas eu une seule attaque en ville, non plus que sur le ponton *Windsor*, amarré en face le Dockyard.

Il paraît que la maladie prend particulièrement naissance dans les bas-ports, à tribord et à l'arrière du ponton *Justitia*, ces parties du bâtiment faisant face à un égout qui se jette dans la Tamise. Il est probable que quand ce fait sera connu des autorités, elles donneront des ordres pour que le ponton soit éloigné de ce foyer d'infection. On fera déposer les malheureux condamnés à terre, dans des habitations séparées où ils courront moins de risques d'être atteints par le fléau.

GRAVESEND, 13 octobre. — Hier, au moment où le *William* et le *Mathew* descendaient la rivière de Londres à Sunderland, le doc-

teur Saunders a été appelé à bord pour y visiter le capitaine, arrivé à la dernière période du choléra asiatique. Ce marin n'a survécu que quelques heures à l'arrivée du médecin. Les employés de Custom-House (douane) ont alors donné l'ordre au second du navire de continuer son voyage et de jeter le corps à l'eau aussitôt qu'il serait en pleine mer.

SUISSE.

Les représentants fédéraux dans le canton du Tessin ont envoyé au directoire une dépêche du général autrichien Vohlgemuth, datée du 11 octobre, dans laquelle il est annoncé que le feld-maréchal Radetzki a révoqué le blocus qu'il avait ordonné contre le canton du Tessin.

« Le feld-maréchal, dit la lettre des représentants, est maintenant entièrement tranquillisé sur l'effet des mesures qui ont été prises dans le canton du Tessin; son désir est de voir maintenir dorénavant les relations amicales dans lesquelles la Suisse et l'Autriche n'ont jamais cessé d'être (sic). »

Le feld-maréchal a en même temps invité les représentants à lui faire une visite à Milan à son quartier-général.

On sait d'ailleurs que le général Vohlgemuth, commandant de la division autrichienne qui avait été placée près de la frontière suisse, a tenu, il y a quelques jours, avec nos représentants, un conciliabule, et que c'est lui qui les avait invités.

Ce changement subit dans la manière de faire du feld-maréchal doit s'expliquer en bonne partie par les évènements de Vienne et par l'influence qu'ils ont déjà à Milan. On a lieu de présumer que, sans la correction infligée à son ami Latour, le vieux maréchal ne serait pas devenu tout d'un coup si tendre et si amical pour la Suisse.

FRIBOURG, 13 octobre. — Aujourd'hui deux compagnies, l'une de carabiniers et l'autre de chasseurs, sont parties de Fribourg pour aller occuper les paroisses de Berlens et de Billens, dans le district de Romont, qui ont refusé de faire la remise des titres à la commission d'administration des biens du clergé. Ces troupes sont à la disposition du préfet de Romont.

Les patriotes de Romont sont venus chercher deux pièces de canon qui leur ont été accordées par le gouvernement; ils sont repartis en même temps que les troupes d'occupation.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA MAISON CHAINE, place des Terreaux, prévient les personnes qui auraient des emplettes d'hiver à faire, qu'elle vient de solder une énorme quantité de marchandises à des prix excessivement réduits.

Mérinos 3/4 tout laine à 2 fr. 45, stoffs 3/4 à 1 fr. 25, cottings grande largeur à 3 fr., tissus laine et coton de 45 c. à 85 c., tissus laine et soie à 2 fr. 60, tartanelles à 1 fr. 25, valenciennes de 30 c. à 10 fr.

La bonneterie se recommande surtout par une foule d'articles au-dessous du cours.

Les articles de goût en lingerie, confections, châles des Indes, rivalisent avec Paris par la modicité de leurs prix.

La solerie est vendue au cours de la fabrique.

Le Rob du Docteur BOYVEAU guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratis aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon; Lime, à Givors; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, place des Terreaux, à Lyon.

LYON. — Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis :

Que, par acte en date 11 septembre dernier, il a acquis des sieurs Claude Rollet père et Jean-Louis Rollet fils, domiciliés à Marcellin, moyennant le prix de 3,628 f. 40 c., une superficie de 5,298 mètres carrés de terrain nécessaire à l'établissement de la route nationale n° 6 dans la traverse des communes de Dommartin et Marcellin.

La présente publication est faite, en conformité des dispositions de la loi du 5 mai 1841, pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 18 octobre 1848.

Pour le préfet en congé,
Le secrétaire-général délégué, GAURAN.
(4067)

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, petite place du Change.

VENTE aux enchères, volontaire et définitive, d'un **Cabinet de Lecteur** situé à Lyon, quartier Saint-Jean.

Le mardi 31 octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, à la vente aux enchères d'un Cabinet de Lecture contenant de six à sept mille volumes, ouvrages de littérature du meilleur choix.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmès, dépositaire du cahier des charges.

Mise à prix. 3,500 f.
(72)

SOCIÉTÉ DU PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que dans l'assemblée générale du 11 courant les 31 actions portant les numéros 55, 78, 120, 121, 210, 280, 309, 370, 371, 443, 499, 563, 603, 621, 779, 809, 848, 933, 980, 990, 1040, 1060, 1304, 1313, 1424, 1440, 1483, 1496, 1499, 1516, 1538, ont été désignées au remboursement par le tirage au sort pour être payées immédiatement, soit à Bordeaux, au siège de la Société, soit à Paris, chez MM. de Rothschild frères. (2149)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

DEPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMERO DU

CENSEUR



Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BAILEY, libraire, même rue, n° 2, — LAFORET, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 4; — M^{me} veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — FÉLIX QUINET, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12; — POCHOY, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

15 CENTIMES LE NUMÉRO.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU DU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Calzolari, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi que les premiers méd. de Paris n'employant-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nuire aux collègues ni aux femmes. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., s'est le médicament le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmarie, 166, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

THÉÂTRE. A vendre, Théâtre de Société, mille partitions anciennes et nouvelles, avec les brochures qui en dépendent. S'adresser rue Juiverie, n° 8, au 1^{er}. (2132)

MAGASINS DE L'EUROPE,

Rue Bellecour, n° 26.

Vente par liquidation de toutes les marchandises, consistant en soieries, draperies, schalls, lainages, rouenneries, nouveautés, bonneteries, fourrures, sur le prix desquelles il sera fait un grand rabais. Vastes Magasins de l'Europe à louer actuellement ensemble ou séparément. (2150)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (8407-8579)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Rouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.

MM. DESCOSSE et BLANC ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'établir une succursale de leur maison de Marseille pour la fabrication des tapis, nattes, paillassons et cordages, etc., en sparterie de tout genre. Rue de la République, 13, à Lyon. (76)

AVIS. Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

HOTEL DE LA POSTE

Rue Saint-Jacques, à Saint-Etienne (Loire).

A louer, pour prendre possession le 15 janvier 1849.

Cet hôtel, situé dans un quartier central, se compose de deux corps de logis, de cours spacieuses, hangar, écurie et dépendances; d'appartements, salles et comptoir au rez-de-chaussée, de trente-trois chambres aux étages supérieurs, de cuisine, arrière-cuisine, etc. La distribution commode et les réparations récentes contribuent à le rendre un des établissements les plus confortables en son genre.

Les appartements et les chambres sont ornés de glaces au nombre de trente; elles appartiennent au propriétaire, ainsi que le fourneau de la cuisine et autres accessoires, dont on laissera la jouissance au locataire.

S'adresser à M. Durand-Mourgues, propriétaire à Saint-Etienne (Loire), ou à M. Gouilloud, locataire actuel, qui a occupé pendant neuf ans et qui se retire pour motif de santé. Ce dernier traitera, au besoin, pour la cession du mobilier en partie ou entotalité.

Le prix de location de l'hôtel de la Poste est de moitié moins élevé que celui des autres hôtels du même ordre.

MM. les voyageurs qui ont accordé la préférence à cet établissement sont prévenus que le service de l'hôtel ne sera pas interrompu malgré le changement du locataire. (75)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

SPECIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 5.

F. ABBAT,
Pharmacien.

Sirop de salsepareille concentré.
— de Larrey, avec et sans addition.
— dépuratif anti-dartreux.
— d'escargots et pâte.
— anti-scrofuleux.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)
Injection anti-gonorrhéique, 5 f. le flacon.